

CONVENTION ENTRE VGA ET SYLVIANE DONON RAMBEAU DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPÉRATION LEADER

Article 1 - Nom des parties :

Nom des parties	
L'ARTISTE	L'ORGANISATEUR
<p>Madame Sylviane Donon Rambeau</p> <p>Adresse : Le génibaud 47 120 Lévignac de Guyenne</p> <p>Téléphone : 06 74 12 76 59</p> <p>Courriel : rambeausylviane@orange.fr N° de SIRET : 52514277400013</p> <p>nommée « Sylviane Donon Rambeau »</p>	<p>VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (porteur de l'animation et de la mise en œuvre du projet pour le compte du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne)</p> <p>Adresse : place du marché - CS70 305 – 47213 MARMANDE CEDEX</p> <p>Téléphone : 05 53 64 40 46</p> <p>Courriel : vga@vg-agglo.com N° de SIRET : 200 030 674 00010</p> <p>ci-après nommé « VAL DE GARONNE AGGLOMERATION » ici représentée par son Président, Monsieur Daniel Benquet, dûment habilité par la délibération n° D2019B13 en date du 28 mars 2019,</p>

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 2 - Objet du contrat

Le Groupe d'Action Locale Val de Garonne Guyenne Gascogne et le Gal Aktiivinen Pohjois-Satakunta sont engagés dans un projet de coopération européenne LEADER. L'objectif de la coopération européenne est de partager des expériences avec d'autres territoires et de mettre en commun des compétences et des ressources. Une des actions proposées dans le cadre de ce projet est l'échange d'artistes entre territoires. Le Gal Aktiivinen Pohjois-Satakunta en Finlande propose de participer à une action portée par l'Université d'arts appliqués de Kankaanpää.

Il s'agit d'une résidence d'artiste de 3 à 7 jours pour travailler avec des étudiants de l'université, des artistes locaux et des partenaires locaux (maison de retraite, école,...) dans le cadre d'un symposium « art social » où les artistes vont travailler sur la place de l'art dans la société et sur le rôle de l'artiste comme vecteur de lien social.

L'artiste Sylviane Donon Rambeau a été sélectionnée par le comité de pilotage coopération LEADER pour participer à cet échange.

Article 3 – Durée du contrat

La présente convention prendra effet dès sa signature et prendra fin lorsque toutes les obligations qui en découlent seront remplies, au retour de l'artiste Sylviane Donon Rambeau après le 17 avril 2019.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 4 – Participation financière

Sylviane Donon Rambeau ne percevra pas de rémunération directe pour cette opération.

Les billets d'avion et titres de transports seront transmis à Sylviane Donon Rambeau par Val de Garonne Agglomération qui les prend à sa charge.

L'hébergement et la restauration seront pris en charge par l'Université d'Arts Appliqués de Kankaanpää.

Les matériaux et outils nécessaires à la création d'une œuvre d'art et au déroulement des ateliers arts plastiques seront fournis par l'université d'arts appliqués de Kankaanpää.

Article 5 – Engagements de Val de Garonne Agglomération

Val de Garonne Agglomération s'engage à :

- organiser le déplacement de Sylviane Donon Rambeau à Kankaanpää en Finlande du 10 au 17 avril 2019,
- organiser, avec son partenaire le Gal Aktiivinen Pohjois-Satakunta, l'accueil (hébergement et restauration) de Sylviane Donon Rambeau à l'Université d'arts appliqués de Kankaanpää,
- organiser, avec son partenaire le Gal Aktiivinen Pohjois-Satakunta et l'Université d'arts appliqués, des rencontres et des ateliers avec les étudiants de l'université, la population locale et les partenaires Leader du projet de coopération.

Article 6 – Engagements de Sylviane Donon Rambeau

Sylviane Donon Rambeau s'engage à :

- se rendre à l'Université d'arts appliqués de Kankaanpää en Finlande du 10 au 17 avril 2019 pour participer au symposium « art social »,
 - travailler sur la création d'une œuvre dans un lieu public (peinture, sculpture, installation sonore, performance ou autre),
 - intégrer la population dans son processus créatif (rencontres avec des habitants de Kankaanpää pour collecter des histoires et témoignages ou ateliers avec les scolaires ou participation des habitants dans la réalisation de l'œuvre).
- Réaliser, à l'attention du comité de pilotage, un compte rendu de ce déplacement

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux.

En foi de quoi, les parties ont signé la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Marmande, le 1^{er} avril 2019

L'ARTISTE
Sylviane Donon Rambeau

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION
représentée par son Président,
Daniel BENQUET